

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 19 avril 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2024-04-074
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2024-04-075
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du
2024-03-15

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2024.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 15 mars 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-076
Acceptation du
procès-verbal
séance
extraordinaire
du 2024-04-03

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2024 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/ n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 : Est disponible sur le site internet de la municipalité.

Réseaux sociaux :

Avec la prolifération des plateformes en ligne, il est devenu plus facile que jamais pour les individus de diffuser de façon non intentionnelle ou intentionnelle des informations trompeuses et biaisées à grande échelle.

Les réseaux sociaux jouent un rôle de première ligne dans la propagation de la désinformation qui contribue à amplifier du contenu sensationnel ou controversé.

La désinformation entraîne des conséquences néfastes sur la Municipalité en polarisant la politique et en sapant la confiance des citoyens.

Il est très important que les citoyens(es) prennent le temps de vérifier la véracité de toute information diffusée sur les réseaux sociaux.

Contrairement à ce que certaines personnes affirment, notez que c'est au conseil élu et à l'administration que revient la tâche de contrôler l'agenda de la Municipalité.

Départ du Directeur général :

M. Stéphane LaBarre nous quitte pour un travail en entreprise privée.

En mon nom et au nom des membres du conseil je désire remercier M. Stéphane LaBarre pour son travail au sein de la municipalité et nous lui souhaitons bonne chance dans son nouveau défi.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2024-04-077
Acceptation des
comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) émis le 8 avril 2024, au montant de 1 529 420.42 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale et au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI) émise le 10 avril 2024, au montant de 393 789.22 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 19 avril 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt certificat
registre
Règ. 927

6a) Dépôt du certificat du registre de signatures du règlement n° 927

Monsieur le maire Claude Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures du règlement n° 927 décrétant un emprunt de 585 000 \$ pour des travaux de reconstruction du pont sur le chemin du Petit-Pont et 0 signature a été déposée.

Résolution
2024-04-078
Adoption
Règ. 928

6b) Adoption du règlement n° 928 abrogeant le règlement n° 910 établissant la tarification des biens et services municipaux pour 2024-2025.

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 15 mars 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 15 mars 2024;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le règlement n° 928 abrogeant le règlement n° 910 établissant la tarification des biens et services municipaux pour 2024-2025, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Avis de motion
reg. 929
Districts
électoraux

6c) Avis de motion du règlement n° 929 abrogeant et remplaçant le règlement n° 870 concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux.

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 929 abrogeant et remplaçant le règlement n° 870 concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux, sera adopté.

Dépôt projet
reg. 929
Districts
électoraux

6d) Dépôt du projet de règlement n° 929 abrogeant et remplaçant le règlement n° 870 concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux.

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 929 abrogeant et remplaçant le règlement n° 870 concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux.

Résolution
2024-04-079
Résiliation
mandat
Municipal
avocats

6e) Résiliation du mandat accordé à Municonseil avocats

ATTENDU la résolution 2023-11-312 qui octroyait un mandat pour des services juridiques à Municonseil;

ATTENDU QU'il y a un dossier litigieux impliquant la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE l'avocat du demandeur est un associé de Municonseil avocats;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la résiliation du mandat accordé à Municonseil par résolution 2023-11-312.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-080
Appui demande
au FRR

6f) Appui à la demande de subvention au fonds région et ruralité (F.R.R.) – Volet 4 par Nourri-Cîmes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'est donné une vision stratégique prônant le développement durable;

ATTENDU QUE le projet de Coopérative de solidarité Jardins Nourri-Cîmes est un projet d'économie sociale qui contribue directement à la vitalisation du territoire, favorisant la création d'emploi et en redonnant un sentiment de fierté et d'appartenance des citoyens envers leur municipalité;

ATTENDU QUE ce projet rendra accessible aux citoyens une panoplie de produits alimentaires frais et locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer la présentation du projet de Coopérative de solidarité les Jardins Nourri-Cîmes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 4: Axe Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - portion Aide à des projets locaux de vitalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue au projet de Coopérative de solidarité les Jardins Nourri-Cîmes en louant gracieusement un terrain à cet organisme;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appui la présentation du projet de Coopérative de solidarité les Jardins Nourri-Cîmes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 4

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-081
Démission du
directeur
général

6g) Démission du directeur général

ATTENDU QUE le directeur général de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, M. Stéphane Labarre, en poste depuis le 21 février 2022, a remis sa démission à Monsieur le Maire, le 20 mars 2024;

ATTENDU QUE la démission de Monsieur Labarre est effective en date du 19 avril 2024;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Monsieur Labarre à titre de directeur général de la municipalité, en date du 19 avril 2024 et lui souhaite le succès et la réussite pour la continuation de sa carrière.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-082
Inspecteur en
urbanisme

6h) Fin de probation de l'inspecteur en urbanisme

(le conseiller Derek Dagenais-Guy se retire du vote pour éviter tout conflit d'intérêts)

ATTENDU QUE monsieur Olivier Proulx a été embauché au poste d'inspecteur en urbanisme le 23 octobre 2023, suivant le procès-verbal du 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols blancs en vigueur monsieur Proulx est soumis à une période de probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE monsieur Proulx complétera sa période de probation en avril 2024;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de monsieur Olivier Proulx dans son poste d'inspecteur en urbanisme et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé, le conseiller Derek Dagenais-Guy ne participe pas au vote
et résolu à la majorité

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-083
Départ à la
retraite

6i) Départ à la retraite de l'adjointe à la direction générale et à la mairie

ATTENDU QUE Mme Andrée Dugré prend sa retraite à titre d'adjointe à la direction générale et à la mairie à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'il est important de souligner les 10 années que Mme Dugré a passées à l'emploi de la Municipalité;

ATTENDU l'énorme apport de Mme Dugré à la direction générale et à la mairie au cours de son emploi au sein de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le départ à la retraite de Mme Andrée Dugré à titre d'adjointe à la direction générale et à la mairie et la remercie pour son apport au cours de son emploi au sein de la Municipalité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-084
Actualisation
politique
salariale
étudiants

6j) Actualisation de la Politique salariale des étudiants

ATTENDU le souhait de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard d'actualiser sa politique salariale des étudiants;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la modification de la politique salariale des étudiants, en date du 1^{er} mai 2024 pour les années 2024 et 2025, selon le tableau de l'annexe « A » joint à la présente résolution.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt rapport
d'effectifs

6k) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général Stéphane LaBarre.

1. Camillo Ernesto Pacheco Rivera (1040), Journalier
Démission
En date du 12 avril 2024

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2024-04-085
Octroi contrat
fourniture et
livraison de
pierre

7a) Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison de pierre – TP2024-008

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard procédera à des travaux de rechargement dans divers secteurs du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis public dans le journal le Devoir, et procédé à un appel d'offres sur le SEAO entre le 7 février et le 12 mars 2024 sous le numéro de projet TP2024-008;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. est le soumissionnaire conforme le plus bas, au montant de 248 040.00\$ plus les taxes applicables.

SOUSSIONNAIRES	PRIX avant taxes
Excavation R.B. Gauthier inc.	248 040.00 \$
9267-7368 Québec Inc. Désormeaux	267 455.00 \$
David Riddell excavation/transport	271 550.00 \$
Carrière Miller 2015	297 050.00 \$
9418-0528 Québec Inc. Les entreprises P.Roy	325 285.00 \$

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe- d'Howard octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de pierre de différents calibres du 2 avril 2024 au 1^{er} avril 2025 à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme et tel que soumissionné soit au montant de 248 040.00\$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-624 (pierre et gravier) et 02-320-00-625 (programme fond TP) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 19 avril 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-086
Autorisation
chemin de
détour MTQ

7b) Autorisation d'utilisation d'un chemin de détour pour les travaux 2024 MTQ

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) planifie des travaux de reconstruction de 3 ponceaux sur la route 329 près des adresses civiques 2430, 2849 et 2945 pour la période d'août 2024;

ATTENDU QUE ces travaux engendreront la fermeture de la route 329;

ATTENDU QUE durant la fermeture de la route 329, le MTQ devra rediriger les usagers de la route vers un chemin de détour;

ATTENDU QUE lors de la présentation du MTQ du 20 mars 2024, le MTQ identifie le chemin du Tour-du-Lac comme étant le chemin municipal à utiliser comme chemin de détour;

ATTENDU QUE le MTQ s'engage à remettre le chemin municipal utilisé comme chemin de détour dans le même état qu'avant les travaux;

ATTENDU QUE la fermeture de la route 329 et l'utilisation du chemin de détour par le MTQ n'entrent pas en conflit avec le calendrier de travaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le MTQ à utiliser le chemin du Tour-du-Lac comme chemin de détour, durant les travaux de reconstruction de 3 ponceaux sur la route 329 près des adresses civiles 2430, 2849 et 2945 pour la période d'août 2024;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le MTQ, du chemin municipal utilisé comme chemin de détour, et ce, telles qu'il était avant les travaux;

Que le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-087
Mandat de
surveillance de
la réfection
Val-de-Loire

7c) Mandat de surveillance des travaux de réfection de la chaussée Val-de-Loire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire effectuer des travaux de réfection sur le chemin Val-de-Loire, sur une distance d'environ 4 155 mètres linéaires;

ATTENDU QUE la Municipalité, après analyse des soumissions, avait mandaté la firme Parallèle 54 pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis, demandes de subvention et la surveillance travaux du projet TP2022-047;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin Val-de-Loire ont été financés par le règlement d'emprunt n° 921;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires pour la surveillance des travaux à temps plein est nécessaire pour l'envergure des travaux de réfection du chemin Val-de-Loire;

ATTENDU QU'un dépassement des coûts imprévisibles totalisant 59 862.00\$ plus taxes a été demandés par Parallèle 54;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'avenant no. 1 rév. 1 d'un montant de 59 862.00\$ plus taxes pour la surveillance supplémentaire des travaux;

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-921 (Règlement 921) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 19 avril 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2024-04-088
Adoption du
document vision
municipale
terres publiques

8a) Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides

ATTENDU QUE les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

ATTENDU QUE les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées telles la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;

ATTENDU QUE les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

ATTENDU QUE le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

ATTENDU QUE le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;

ATTENDU QUE qu'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

ATTENDU QUE dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;

ATTENDU QUE de concert avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et Antoine-Labelle, la MRC Pays-d'en-Haut a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques »;

QUE ce document, également adopté par les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle, soit acheminé au MRNF.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
mars 2024

9a) **Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mars 2024.**

Le conseil Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de mars 2024.

Résolution
2024-04-089
DDM
no 2024-0024
lot 3 958 533

9b) **Demande de dérogation mineure n° 2024-0024, 71, 1^{ère} Rue, lot 3 958 533**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0024 vise à régulariser la position de la résidence à une distance de 4,01 mètres de la ligne latérale gauche du 71, 1^{ère} Rue, lot 3 958 533;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-023 au règlement de zonage n° 634 prescrit: « *une marge latérale d'au moins 6 mètres* »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan de propriété préparé le 17 janvier 2017 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute n° 13 225; plan cadastral parcellaire préparé le 17 janvier 2017 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute n° 13 226; résolution du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard no 2017-09-246 (dérogation mineure); permis d'agrandissement n° 92099 délivré le 2 juin 1992 et lettre explicative préparée le 16 février 2024 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QU'une dérogation mineure n° 2017-09-246 a été accordée le 8 septembre 2017, alors que les marges latérales requises étaient de 4 mètres, mais le dossier a tardé à se finaliser et en décembre 2018, les marges latérales requises ont été modifiées à 6 mètres, rendant ainsi la position de la résidence dérogatoire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-090
DDM
No 2024-0036
Lot 3 958 533

9c) Demande de dérogation mineure n° 2024-0036, 77 1^{ère} Rue, lot 3 958 534

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0036 vise à régulariser la position de la résidence à une distance de 4,32 mètres de la ligne latérale gauche du 77, 1^{ère} Rue, lot 3 958 534;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-023 au règlement de zonage n° 634 prescrit : *«une marge latérale d'au moins 6 mètres»*;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés: plan de propriété préparé le 17 janvier 2017 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute n° 13 225; plan cadastral parcellaire préparé le 17 janvier 2017 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute n° 13 226; résolution du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard n° 2017-09-247 (dérogation mineure); permis de rénovation n° 1461 délivré le 17 juin 1980; permis d'agrandissement n° 2017-311 délivré le 6 octobre 2017 et lettre explicative préparée le 16 février 2024 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QU'une dérogation mineure n° 2017-09-247 a été accordée le 8 septembre 2017, alors que les marges latérales requises étaient de 4 mètres, mais le dossier a tardé à se finaliser et en décembre 2018, les marges latérales requises ont été modifiées à 6 mètres, rendant ainsi la position de la résidence dérogatoire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0036.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-091
DDM
No 2024-0045
Lot 3 958 521

9d) Demande de dérogation mineure n° 2024-0045, 61, 1^{ère} Rue, lot 3 958 521

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0045 vise à régulariser la position du garage détaché à une distance de 2,63 mètres de la ligne latérale droite du 61, 1^{ère} Rue, lot 3 958 521;

ATTENDU QUE l'article 114 du règlement de zonage n° 634 prescrit: «une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale»;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan de propriété préparé le 17 janvier 2017 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute n° 13 225, plan cadastral parcellaire préparé le 17 janvier 2017 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute n° 13 226, résolution du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard no 2017-09-245 (dérogation mineure) ; lettre explicative préparée le 16 février 2024 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre; permis du garage n° 2013-0039 délivré le 9 avril 2013 et lettre explicative préparée le 8 mars 2024 par le propriétaire;

ATTENDU QU'une dérogation mineure n° 2017-09-245 a été accordée le 8 septembre 2017, alors que les marges latérales requises étaient de 1 mètre, mais le dossier a tardé à se finaliser et en décembre 2018, les marges latérales requises ont été modifiées à 3 mètres, rendant ainsi la position du garage dérogatoire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire à régulariser la position du garage détaché;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0045.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-092
Abrogation
résolution
2024-04-071

9e) Abrogation de la résolution 2024-04-071

ATTENDU QUE la résolution 2024-04-071 adoptée lors de la séance extraordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QUE les délais n'étaient pas respectés et afin de les respecter;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge la résolution 2024-04-071.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-093
DDM
No 2024-0043
Lot 3 958 028

9f) Demande de dérogation mineure n° 2024-0043, 1975, chemin du Village, lot 3 958 028

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0043 vise à permettre la construction d'une bibliothèque ayant un toit d'un seul versant d'une pente d'au moins 13 degrés (1,56 : 12) sur les élévations est et ouest et d'une pente d'au moins 15 degrés (1,8:12) sur les élévations sud et nord du 1975, chemin du Village, lot 3 958 028;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-029 au règlement de zonage n° 634 prescrit : « un toit d'au moins 2 versants d'une pente d'au moins 5:12 »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 1^{er} juin 2023 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute n° 7623; plans d'implantation et plans de construction préparés le 26 février 2024 par Sylvie Perrault, architecte;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de construction;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0043, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis de construction conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-094
Acquisition de
lots 3 958 547
et al. ch.
Chamonix

9g) Vente de lots (5) chemin de Chamonix, lots 3 958 547 et al.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus suivants :

Nos lots vacants municipaux	Nom(s) acheteur (s)	Lot(s) propriété acheteur(s)
partie 3 958 553	Vallée Verte Centre de Données inc	3 960 197
partie 3 958 553	Vallée Verte Centre de Données inc	3 960 197
3 958 589	Vallée Verte Centre de Données inc	3 960 197

QUE les lots 3 958 547, 3 958 550 soient offerts aux autres propriétaires contigus selon politique de vente de lots municipaux n° 2021-002-1;

QU'à défaut d'obtenir une meilleure offre d'achat à la fin du processus d'appel d'offres, le conseil municipal autorise la vente des lots 3 958 547 et 3 958 550 à Vallée Verte Centre de Données inc. au prix de vente offert;

QUE ces ventes soient réalisées sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, avec un prix ne pouvant être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée (rôle 2023);

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lots vendus avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots municipaux partie 3 958 553, partie 3 958 553 et 3 958 589 du cadastre du Québec, à Vallée Verte Centre de Données inc.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires, à la transaction des lots précités;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-095
Renouvellement
contrat service
BC2

9h) Renouvellement contrat de service Groupe conseil BC2

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a octroyé le 16 septembre 2022 un contrat de services professionnels en urbanisme au Groupe Conseil BC2 suivant la résolution du Conseil municipal n° 2022-09-279 et le contrat de services professionnels intervenu entre les deux parties, le 7 octobre 2022;

ATTENDU QUE la dernière banque d'heures allouée au Groupe Conseil BC2 était de (300) heures suivant la résolution du Conseil municipal n° 2023-12-343;

ATTENDU QUE cette banque de trois cents (300) heures est maintenant atteinte ;

ATTENDU QUE ce contrat de services professionnels a pour but de répondre aux besoins d'efficacité du service d'urbanisme et d'environnement et de combler un manque de personnel au service d'urbanisme et d'environnement;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une nouvelle banque d'heures de travail de quatre cents (400) heures, au tarif de quatre-vingt-cinq (85) dollars de l'heure, taxes en sus, tel que stipulé au contrat de services professionnels intervenu initialement le 7 octobre 2022 entre la Municipalité et le Groupe Conseil BC2;

QUE le Conseil demande à Groupe Conseil BC2 un rapport mensuel des travaux effectués spécifiant la date du travail, le nombre d'heures rattachés ainsi qu'une description sommaire des tâches effectuées;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général ou en son absence, la directrice des finances de la Municipalité, à signer le contrat de services modifié et tous autres documents nécessaires à l'exécution du présent contrat;

QUE les deux parties peuvent mettre fin au présent contrat de services professionnels en tout temps, sans pénalité de part et d'autre;

QUE la présente résolution soit transmise au Groupe Conseil BC2 et à la directrice du service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-411 (honoraires professionnels) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 19 avril 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-096
Autorisation de
signature
protocole
d'entente
Coteau-du-Lac

9i) Autorisation de signature – Protocole d'entente projet intégré chemin Coteau-du-Lac, secteur Lac de la montagne

ATTENDU QUE le Promoteur a déposé une demande de permis n° 2023-0191 pour la construction de deux (2) allées d'accès véhiculaires dans le cadre d'un projet intégré situé sur les lots 3 959 376 et 4 126 975;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a accepté le 28 janvier 2022, sous la résolution du Conseil municipal n° 2022-02-70, un plan projet intégré comprenant la construction de trente-trois (33) habitations et deux (2) allées d'accès véhiculaires;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 11 avril 2022 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute n° 17 714, plans, devis de construction et gestion eaux pluviales des deux (2) allées d'accès véhiculaires (feuillet 8/8), projet n° 1321-1121, préparés le 2 novembre 2021 et révisés le 16 novembre 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur;

ATTENDU QUE le Promoteur a obtenu le permis de lotissement n° 2024-0008 afin de permettre d'identifier distinctement les deux (2) allées d'accès véhiculaires par les lots projetés 6 512 282 et 6 512 283;

ATTENDU QUE le Promoteur prévoit exécuter les travaux et assumer l'entièreté des frais, des honoraires et déboursés professionnels et d'en assurer la totalité des coûts;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que le Promoteur fournisse une garantie de paiement des travaux, des honoraires et des déboursés professionnels, avant d'entreprendre les travaux;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente pour encadrer les travaux des 2 allées d'accès véhiculaires en projet intégré, sur le lot 3 959 376 et 4 126 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, le tout suivant les conditions contenues dans la résolution n° 2022-02-70.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-04-097
Réduction de
vitesse sur la
329

9j) Réduction de vitesse à 70 km sur la route 329

ATTENDU QU'il est prévu de réaliser un projet de développement situé en bordure de la route 329 (chemin du Village) comprenant vingt-neuf (29) lots et l'ouverture d'une rue, sur les lots 4 127 050, 4 127 456 à 4127 464 et 5 717 789;

ATTENDU QUE pour permettre l'ouverture de cette rue et pour assurer la sécurité des usagers de la route 329, le *ministère des Transports* et de la *Mobilité durable du Québec* recommande de réduire la vitesse affichée de 90 km/h à 70km/h, sur un tronçon de la route 329, non loin du 1540, chemin du Village et de l'entrée du Village de Saint-Adolphe-d'Howard en provenance de Morin-Heights;

ATTENDU QUE pour réduire la vitesse, ce même ministère a besoin d'obtenir une résolution du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard en faveur de la réduction de vitesse, à l'endroit illustré sur le plan ci-annexé préparé le 4 avril 2024 par Équipe Laurence;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de la route 329 incombe au *ministère des Transports* et de la *Mobilité durable du Québec*, puisqu'il s'agit d'une route provinciale;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard se prononce en faveur de la réduction de la vitesse affichée de 90 km/h à 70km/h, sur un tronçon de la route 329 d'une longueur de quatre cents (400) mètres, tel qu'il appert sur le plan préparé le 4 avril 2024 par Équipe Laurence;

QUE cette présente résolution soit transmise au *ministère des Transports* et de la *Mobilité durable du Québec*, à Équipe Laurence ainsi qu'à Gilbert Lallouz, promoteur du projet de développement.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
de mars 2024

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mars 2024.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mars 2024.

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2024-04-098
Levée de la
Séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19 h 26

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe A

SALAIRE pour les ÉTUDIANTS - selon Politique Salariale étudiants 2019-06-164

RÉSOLUTION 2022-02-48

RÉSOLUTION 2023-05-123

			Salaire min. politique	Min. selon conv.
Salaire Minimum au 1er mai 2021	13,50 \$	0,75 \$	14,25 \$	
Salaire Minimum au 1er mai 2022	14,25 \$	1,75 \$	16,00 \$	15,00 \$
Salaire Minimum au 1er mai 2023	15,25 \$	1,75 \$	17,00 \$	16,00 \$
Salaire Minimum au 1er mai 2024	15,75 \$	1,25 \$	17,00 \$	

Revisé le 11
avril 2023

PROPOSITION
pour le 1er
mai 2024

	Salaire de base avant exp 2021	Salaire de base avant exp 2022	Salaire de base avant exp 2023	Salaire de base avant exp 2024-2025
COLS BLEUS:				
Journalier aux parcs & espaces verts	14,60 \$	16,00 \$	17,00 \$	17,00 \$
Préposé Aménagement paysager	15,60 \$	17,00 \$	19,00 \$	19,00 \$
Aide préposé aménagement Paysager- donc journalier	14,60 \$	16,00 \$	17,00 \$	17,00 \$
Signaleur	14,60 \$	16,00 \$	17,00 \$	17,00 \$
Aide mécano	16,25 \$	18,00 \$	20,00 \$	20,00 \$
COLS BLANCS:				
Préposé Débarcadère	14,25 \$	16,00 \$	17,00 \$	17,00 \$
Sauveteur national et/ou plage	17,75 \$	6,75 \$	22,00 \$	22,00 \$
Assistant sauveteur	15,50 \$	4,75 \$	20,00 \$	20,00 \$
Chef Sauveteur	18,75 \$	23,00 \$	25,00 \$	25,00 \$
Patrouilleur nautique (collégial et plus-DPCP)	19,50 \$	21,00 \$	23,00 \$	23,00 \$
Responsable Patrouille Nautique (minimum de 2 ans d'expérience)		22,00 \$	24,00 \$	24,00 \$
Commis de bureau	14,25 \$	16,00 \$	19,00 \$	19,00 \$
Stagiaire en Technique Archivistique		16,00 \$	19,00 \$	19,00 \$
Préposé à la bibliothèque/ Agent culturel et Sportif	15,00 \$	16,00 \$	19,00 \$	19,00 \$
Animateur au camp de jour	14,85 \$	16,00 \$	19,00 \$	19,00 \$
Assistant/Aide animateur au camp de jour	14,25 \$	16,00 \$	18,00 \$	18,00 \$
Animateur au service de garde	14,85 \$	16,00 \$	19,00 \$	19,00 \$
Animateur en chef	15,25 \$	17,00 \$	20,00 \$	20,00 \$
coordonnateur au camp de jour	16,25 \$	18,00 \$	21,00 \$	21,00 \$
Aspirant Animateur- n'est pas sur le "payroll"	stage gratuit	stage gratuit	stage gratuit	stage gratuit
Surveillant de salle & Appariteur (journalier)	15,00 \$	16,00 \$	18,00 \$	18,00 \$
Animateur jeunesse-sportif (soir-fin de semaine) ou intervenant (jour/soir)	15,00 \$	16,00 \$	20,00 \$	20,00 \$
Animateur - service acc. (spécialisé)	15,00 \$	16,00 \$	19,00 \$	19,00 \$
Animateur en chef - service acco.(spécialisé)	15,25 \$	16,00 \$	20,00 \$	20,00 \$
Agent Environnement (niveau collégial)	16,00 \$	19,00 \$	22,00 \$	22,00 \$
Agent Environnement (niveau universitaire)	18,00 \$	21,00 \$	24,00 \$	24,00 \$
Etudiant Génie Civil (niveau collégial)	18,00 \$	20,00 \$	22,00 \$	22,00 \$
Etudiant Génie Civil (universitaire)-sur le chantier	22,00 \$	22,00 \$	24,00 \$	24,00 \$

1\$ de plus pour
chaque année
de service
continue

2\$ de plus
pour chaque
année de
service
continue (max.
3 ans)

**Ajouter Expérience pour la Municipalité St-
Adolphe: (par année) Maximum 3 ans**